



18 septembre 2020

(20-6273)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE
L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

ROYAUME-UNI: ORDONNANCE DE 1996 SUR LES MARQUES (ENREGISTREMENT INTERNATIONAL)

Membre présentant la notification	ROYAUME-UNI
--	--------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Ordonnance de 1996 sur les marques (enregistrement international)
Objet	Marques de fabrique ou de commerce
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/GBR/20_5503_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
L'ordonnance donne effet, au Royaume-Uni, au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	1 ^{er} avril 1996; http://www.legislation.gov.uk/ukxi/1996/714/contents/made
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	19 août 2020
--	--------------

Autres renseignements	http://www.legislation.gov.uk/uksi/1996/714/contents/made
Organisme ou autorité responsable	Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni Concept House Cardiff Road Newport South Wales NP10 8QQ Royaume-Uni information@ipo.gov.uk 0300 300 2000 Depuis un autre pays que le Royaume-Uni: +44 (0)1633 814000

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.